

Le **lundi 08 juillet deux mille quinze** à dix-huit heures trente, les Conseillers Municipaux se sont réunis, salle de la mairie, suite à convocation en date du 02 juillet 2015, sous la Présidence de Monsieur Marc BOUTROY.

Etaient présents : Mesdames Catherine VEROVE, Gertrude LEJOSNE, Marie-Paule CAMPION, Messieurs Marc BOUTROY, Louis KALTENBACH, William ALLART, Fabien MARTIN, Frédéric LOKIETEK, Louis BOUTROY, Didier HAMY

Absent excusé : Bruno FLAMENT.

La séance a été ouverte par Monsieur Marc BOUTROY, Maire.

Le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé auparavant à chaque membre du Conseil Municipal. L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Monsieur Louis BOUTROY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à **l'ordre du jour** :

- Suite à consultations, attribution des travaux d'extension de réseaux Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé de réaliser les travaux d'extension de tous les réseaux rue de l'église (ex route du Tap-Cul) et de consulter les entreprises

- MARMIN TP à Calais
- Travaux Publics des 2 Caps
- Leroy TP à Escoeuilles
- Ramery TP à Leulinghen Bernes

Les entreprises devaient retourner le dossier avec leur offre pour le mercredi 1er juillet 2015 à 18 H00.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 02 juillet à 11h00 pour ouvrir les plis.

Ont répondu :

- MARMIN
- TRAVAUX PUBLICS DES 2 CAPS
- RAMERY TP

L'entreprise LEROY TP n'a pas remis de réponse pour cette consultation.

La SEMPACO, maître d'œuvre, a fait une analyse des offres, après vérification, elle confirme que toutes les prestations ont bien été prévues et que les offres sont correctes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de confier les travaux à l'entreprise MARMIN TP, mieux disante, pour un montant de 37 840,95 € HT soit 45 409.14 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

- Décompte général et définitif des travaux de viabilisation derrière l'école.
- Appel du solde de la participation de Monsieur et Madame VIEILLARD pour ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de l'acquisition de mille mètres carré de terrain à Monsieur et Madame VIEILLARD, une convention a été signée entre les deux parties pour convenir de la répartition du coût de viabilisation des parcelles.

A ce jour, les travaux sont réalisés à 100 %, et payés, par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre en recouvrement auprès de Monsieur et Madame VIEILLARD leur côte part.

Travaux réalisés et payés H.T. :

Entreprise MARMIN	54 510.40 €	
SEMPACO (Maître d'œuvre)	5 969.18 €	
ERDF	3 109.86 €	
SIRB	2 587.37 €	
France TELECOM	<u>481.98 €</u>	
TOTAL	=	66 658.79 € HT soit TTC = 79 990.54 €

- Participation de Monsieur et Madame VIEILLARD :

$$\frac{66\,658.79\text{ €} \times 1\,766}{2\,766} = 42\,559.44\text{ €}$$

- Participation de la Commune d'Escalles :

$$\frac{66\,658.79\text{ €} \times 1\,000}{2\,766} = 24\,099.00\text{ €}$$

Les travaux sont réalisés à 100 %.

Considérant que dans la convention il a été convenu que la participation de Monsieur et Madame VIEILLARD ne pouvait excéder 20 000 €.

Par délibération N ° 55/2014 du 20/10/2014, il a été mis en recouvrement la somme de 14 500.00 € à titre d'acompte

A l'unanimité des présents, l'Assemblée décide de mettre en recouvrement le solde dû soit 20 000.00 € - 14 500.00 € = 5 500.00 € à payer au 10 septembre 2015.

- Participation de la Commune au FPIC.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les services préfectoraux ont notifiée le FPIC 2015 à la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Le prélèvement pour l'ensemble intercommunal sera de 549 457.00 €, soit : 109 798 € pour la CCSOC 439 659 € pour les 9 communes.

Par délibération N° 61-2015 du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a opté pour une répartition dérogatoire libre.

Il a décidé de répartir les 549 457.00 € à 51 % pour la CCSOC soit 281 986.00 € et 49 % pour les 9 communes soit 267 471.00 € avec une répartition égale soit :
 $267\,471 : 9 = 29\,719.00 \text{ €}$

Où, l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 10 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

APPROUVE la répartition du FPIC et accepte de payer la somme de 29 719.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération et de la notifier au Président de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais.

- Avenant avec l'entreprise Marmin pour travaux devant le garage.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 07/2015, elle a accepté de confier des travaux supplémentaires pour améliorer l'accès, la qualité des abords et de réaliser une borduration devant le garage à l'entreprise MARMIN TP pour un montant de 6 430.67 € HT soit 7 716.80 € TTC.

Considérant que lors de la construction du garage l'entreprise TP MARMIN est titulaire du lot N° 1, d'un montant de 30 013.10 € HT, la trésorerie impose qu'un avenant soit fait.

Par conséquent, le cabinet ABCISS a préparé cet avenant, qui implique une plus-value de 6 430.67 € HT soit 7 716.80 € TTC.

Le montant total du marché passe donc de la somme de 30 013.10 € HT à la somme de 36 443.77 € HT

Soit 43 732.52 € TTC.

A l'unanimité des présents, l'Assemblée approuve cet avenant.

Et autorise Monsieur le Maire à payer les travaux.

- questions diverses

Néant.